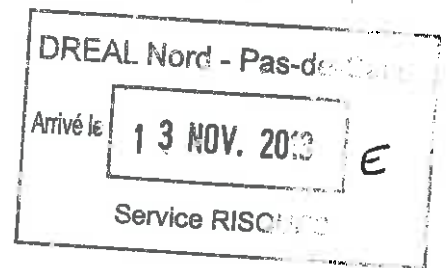


PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE  
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES  
BUREAU des PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE  
Section INSTALLATIONS CLASSEES  
DAGE - BPUP - SIC - LL - N°2013 - 314



INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
Commune de HARNES  
-----

Société REGIE FETE PYROTECHNIE  
-----

ARRETE DE MISE EN DEMEURE

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Transmis à M. le Chef  
de l'UT de : *Bethune*  
pour  
Lille, le  
Fle Directeur

*Le 27 novembre 2013  
1811 Directeur à l'UT  
Scanned by*

VU le Code de l' Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU les décrets du 7 juillet 1992, du 28 décembre 1999, du 10 août 2005, du 8 juin 2006, du 8 juillet 2009, du 26 juillet 2010 relatifs aux modifications de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU le dossier de déclaration du 11 avril 2006 et complété en décembre 2006, déposé par la société RÉGIE FÊTE PYROTECHNIE, pour l'exploitation d'un dépôt d'artifices de divertissement situé Chemin de Marquoy, sur la commune de HARNES ;

VU le récépissé de déclaration du 25 juillet 2007 délivré à la société RÉGIE FÊTE PYROTECHNIE relatif à la rubrique 1311 de la nomenclature des Installations Classées des I.C.P.E ;

VU le dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé par la société RÉGIE FÊTE PYROTECHNIE en date du 5 juin 2007 et complété en janvier 2009 ;

VU le rapport de non recevabilité de l'Inspection des Installations Classées en date du 12 juillet 2011, afin de compléter la demande d'autorisation d'exploiter précitée ;

VU le courrier du 22 juillet 2011, adressé à la société RÉGIE FÊTE PYROTECHNIE pour compléter son dossier précité ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Inspection de l'Environnement en date du 19 octobre 2013 ;

VU la lettre de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 19 octobre 2013 informant M. le Directeur de la société RÉGIE FÊTE PYROTECHNIE de la proposition de mise en demeure ;

**CONSIDERANT** que l'Inspection de l'Environnement a constaté les non-respects des prescriptions des rubriques **1310.2** et **1311** de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E) ;

**CONSIDERANT** que l'exploitant peut se prévaloir du bénéfice des droits acquis pour la simple poursuite de l'activité existante de stockage de produits explosifs (rubrique **1311**), connue de l'administration et ayant fait l'objet du récépissé de déclaration du 25 juillet 2007 relatif au stockage de 1900 kg de poudres, explosifs et autres produits explosifs ;

**CONSIDERANT** que le dossier de déclaration du 11 avril 2006 et complété en décembre 2006 fait état d'un stockage de :

- 1400 kg de produits pyrotechniques classés en division de risque 1.3G ;
  - 500 kg de produits pyrotechniques classés en division de risque 1.4G.
- Soit une quantité équivalente de matière active de 567 kg ;

**CONSIDERANT** que le dossier de demande d'autorisation d'exploiter du 5 juin 2007 et complété en janvier 2009 a été jugé incomplet en date du 12 juillet 2011 et, qu'à ce jour, l'exploitant n'a pas fourni de compléments à ce dossier ;

**CONSIDERANT** que le dossier précité fait état d'un stockage de 1900 kg de poudres, explosifs et autres produits explosifs (1400 kg de produits classés en 1.3G et 500 kg classés en 1.4G) et d'une activité d'assemblage d'éléments pyrotechniques (hors mise en liaison électrique) dans un atelier spécifique ;

**CONSIDERANT** que lors de la visite en date du 10 juillet 2013 l'Inspection des Installations Classées a constaté les faits suivants :

- la présence d'environ 2,2 tonnes d'artifices de divertissement stockés dans le dépôt exploité par la société RÉGIE FÊTE PYROTECHNIE. Cette quantité a été confirmée à partir du dernier état des stocks disponible en date du 10 juillet 2013 ;
- les artifices stockés dans le dépôt sont essentiellement des produits explosifs classés dans la division de risque 1.3 (coefficient 1/3) et quelques produits classés dans la division de risque 1.4.(coefficient 1/5) ;
- les 2,2 tonnes d'artifices représentent dès lors une quantité équivalente de matière active d'environ 700 kg, nettement supérieures aux 567 kg autorisés au titre du bénéfice des droits acquis.

La présence d'environ 30 kg de matière active dans l'atelier spécifique d'assemblage d'éléments pyrotechniques, exploité par la société RÉGIE FÊTE PYROTECHNIE.

**CONSIDERANT** que les installations susvisées dont l'activité a été constatée lors de la visite du 10 juillet 2013 relèvent de la législation des Installations Classées sous le régime de l'autorisation pour la rubrique **1311** et sous le régime de la déclaration pour la rubrique **1310.2** de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E) ;

**CONSIDERANT** que la société RÉGIE FÊTE PYROTECHNIE ne dispose pas de l'autorisation préfectorale requise pour l'exploitation des activités relevant de la rubrique **1311** ni du récépissé de déclaration relatif à la rubrique **1310-2** tels que respectivement prévus par les articles L. 512-1 et L. 512-8 du Code de l'Environnement ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre en demeure la Société RÉGIE FÊTE PYROTECHNIE à HARNES de régulariser sa situation administrative, conformément à l'article L.171-7 du Code de l'Environnement ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>:

La société RÉGIE FÊTE PYROTECHNIE dont le siège social est situé 44 Bis, rue des Fusillés 62710 COURRIERES est mise en demeure, à compter de la notification du présent arrêté, de régulariser la situation administrative, pour ses installations sises Chemin de Marquoy sur la commune de HARNES, soit :

- En déposant un dossier de demande de régularisation complet et conforme aux dispositions des articles **R.512-2** à **R.512-6**, **R.512-8** et **R.512-9** du Code de l'Environnement pour l'activité de stockage d'artifices de divertissement soumises à autorisation (rubrique **1311**). Cette demande portera également sur l'installation d'assemblage d'artifices de divertissement soumise à déclaration (rubrique **1310.2**) qui nécessite une régularisation en application des articles **R.512-33** et **R.512-47** dudit Code ;
- En réduisant les capacités de son activité de stockage d'artifices de divertissement permettant de respecter les conditions d'exploitation prévues dans son dossier de déclaration du 11 avril 2006, complété en décembre 2006 et ayant fait l'objet du récépissé de déclaration du 25 juillet 2007. Dans ce cas, l'exploitant réalisera un dossier conforme aux dispositions des articles **R.512-33** et **R.512-47** du Code de l'Environnement pour l'installation d'assemblage d'artifices de divertissement soumises à déclaration ;
- En cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article **L.512-6-1** du Code de l'Environnement.

#### Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- l'exploitant fera connaître laquelle des trois options il retient pour satisfaire à la mise en demeure, dans un délai de **1 mois** ;
- Dans le cas de la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les **3 mois** et l'exploitant fournit au Préfet, dans le même délai, un dossier décrivant les mesures prévues au **II** de l'article **R.512-39-1** du Code de l'Environnement ;
- Dans le cas de la réduction des capacités de son activité de stockage d'artifices de divertissement, celle-ci doit être effective dans le mois. Le dossier conforme aux dispositions des articles **R.512-33** et **R.512-47** du Code de l'Environnement et relatif à l'installation d'assemblage d'artifices de divertissement soumises à déclaration doit être déposé en préfecture dans un délai de **3 mois** ;
- Dans le cas du dépôt d'un dossier de demande de régularisation complet, ce dernier doit être déposé en préfecture dans un délai de **6 mois**. L'exploitant fournit dans les deux mois les éléments justifiant du lancement de la constitution d'un tel dossier (commande à un bureau d'étude...etc.).

### ARTICLE 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1<sup>er</sup> ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article **L.171-7** du Code de l'Environnement, les sanctions prévues par les dispositions du **II** de l'article **L.171-8** dudit Code ; ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

### ARTICLE 3 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

En application de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif, le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

### ARTICLE 4 : AFFICHAGE

Une copie du présent arrêté sera déposée en Mairie de HARNES et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de HARNES. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

### ARTICLE 5: EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous Préfet de LENS et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société RÉGIE FÊTE PYROTECHNIE dont une copie sera transmise au Maire de HARNES.



ARRAS, le 07 NOV. 2013

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général Adjoint

Lue-CHOUCHKAIEFF

#### Copies destinées à :

- Société RÉGIE FÊTE PYROTECHNIE – 44 Bis, rue des Fusillés 62710 COURRIERES
- Sous Préfecture de LENS
- Mairie de HARNES
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Services Risques) à LILLE
- Dossier
- Chrono